

# **RUN IN MORBECQUE**

## **REGLEMENT COURSES – 8 JUIN 2024**

### **TRAIL MT3B – 9, 16, 23 km**

### **Randonnées 6 et 13 km**

#### **Article 1- ORGANISATION**

La Run In Morbecque/Morbecque Trail des Trois Bois (MT3B) se déroulera le samedi 8 juin 2024 de 18h40 à 23h. Elle est organisée par l'association Run In Morbecque, par des sportifs 100% bénévoles. Le départ sera donné sur la place de l'hôtel de ville, à Morbecque. L'arrivée se situe sur la place de l'hôtel de ville de Morbecque. Le départ et l'arrivée se situent au même endroit. Cet événement s'effectue grâce à l'aide de nombreux bénévoles, le soutien de la commune de Morbecque, la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, le Conseil Départemental, et de nombreux partenaires privés.

18h40 : départ mini Trail enfant

19h : départ 23 km Trail

19h30 : départ 16 km Trail

20h : départ 9 km Trail

Entre 17h30 et 20h : départ libre randonnées 6 et 13 km

23h : feu d'artifice

#### **Article 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie :

##### **a) Catégorie d'âge :**

9 km trail : nés avant le 31 décembre 2008

16 km trail : nés avant le 31 décembre 2006

23 km trail : nés avant le 31 décembre 2004

Mini trail enfant : âge de 2 à 9 ans.

Randonnée : de 2 à 99 ans.

##### **b) Certificat médical ou licence pour les trails :**

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un pass « j'aime courir » délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation.

- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation délivrée par une fédération uniquement agréée :

FCD : fédération des clubs de défense

FFSA : fédération française du sport adapté

FFH : fédération française handisport

FSPN : fédération sportive de la police nationale

ASPTT : fédération sportive des ASPTT

FSCF : fédération sportive et culturelle de France

FSGT : fédération sportive et gymnique du travail

UFOLEP : union française des œuvres laïques d'éducation sportive

Sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou du sport en compétition.

**Ou pour les majeurs un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.** Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

Ou **pour les mineurs** : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de **six mois**.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

**L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.**

#### **c) Droit d'inscription :**

Pour les trails :

Le droit d'inscription est de 15 euros. Est compris dans le dossard pour chaque course : une éco cup', un tour de cou, un paquet de pâtes bio local de la ferme des Mions, le cornet de frites maison de la friagerie Morbecquoise, la fricadelle de la maison 'Van Inghelandt', une douceur sucrée, une bière Anosteké ou Morbecquoise (pour les plus de 18 ans) ou un soft, et les ravitaillements sur le parcours et à l'arrivée.

Pour les randonnées :

Le droit d'inscription est de 8 euros. Est compris dans le dossard pour chaque course : un tour de cou, le cornet de frites maison de la friagerie Morbecquoise, la fricadelle de la maison 'Van Inghelandt', une douceur sucrée, une bière Anosteké ou Morbecquoise (pour les plus de 18 ans) ou un soft, et le ravitaillement à l'arrivée.

#### **d) Athlètes handisports :**

- 1) Les parcours des trails (9, 16, 23 km) ne permettent pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

#### **e) Mineurs**

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

#### **f) Modalités d'inscription**

Les inscriptions se feront par internet : inscriptions jusqu'au samedi 8 juin, 11h. Les inscriptions pourront se faire à titre exceptionnel par courrier : inscriptions jusqu'au lundi 3 juin minuit (cachet de la poste faisant foi).

Pas d'inscription sur place le jour même. L'organisateur se réserve la possibilité de clôturer les inscriptions à tout moment si le maximum est atteint.

### **g) Retrait des dossards (trail) et bracelets (randonnée)**

Le retrait des dossards et des bracelets se feront à Morbecque, Place de l'hôtel de ville, samedi 8 juin, de 16h à 19h55. Les coureurs en litige inscrits par courrier ou par internet devront présenter leur certificat médical ou licence (uniquement pour les trails).

**Cession de dossard** : Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Les participants devront porter leurs dossards de manière bien visible. Les organisateurs et les signaleurs excluront tous participants sans dossard.

Une fois inscrits, toute demande de changement de distance (pour le trail) sera facturée 2€ supplémentaire. (lié aux frais de gestion et de nombre de dossards disponible).

### **h) Limite d'horaire**

Le temps maximum alloué pour les courses, 3h30 pour le 23 km trail, 3h pour le 16 km trail, 2h pour le 9 km trail. Passé ce délai le dossard (ou la puce) sera retiré par un membre de l'organisation. Les concurrents considérés comme hors course, pourront continuer sous leur propre responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du code de la route.

### **i) Rétraction**

L'absence de participation ou d'abandon d'un coureur durant l'épreuve n'ouvrira à aucune indemnité ou remboursement.

## **Article 3 - JURY**

La compétition se déroule suivant les règles de la Fédération Française d'Athlétisme (pour les épreuves à labels). Le jury est composé d'officiels FFA, sous l'autorité d'un juge officiel désigné par la FFA. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leur décision est sans appel.

## **Article 4 - CHRONOMETRAGE**

Le mode de chronométrage s'effectue par puce électronique fixée sur le dossard. Le classement est établi sur le temps officiel.

## **Article 5 - PARCOURS ET RAVITAILLEMENT**

Les 3 parcours trail se font sur une seule boucle. Pour le 23 km, deux postes de ravitaillement, et pour les 16 et 9 km, un poste de ravitaillement.

En cas de mauvaises conditions météorologiques et/ou pour raison de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier les parcours.

Trail : les participants ont interdiction d'être accompagné par un animal. (Notamment les canicross ne sont pas autorisés). L'organisation exclura tous les participants qui courent avec un animal.

Randonnées : les participants pourront être accompagnés par un animal de compagnie.

Seuls les vélos et les motos de l'organisation, ainsi que les véhicules de police, de secours et la voiture balai sont autorisés à circuler sur le parcours. Les accompagnants en VTT/Vélo (etc...) ne sont pas

autorisés.

Les organisateurs se réservent le droit d'attaquer en justice toute personne qui peut mettre en danger les participants : signalement avec rapport d'incident de comportement d'automobiliste non respectueux, débalisage volontaire des parcours trails par toute personne, autre situation non conforme à l'esprit de l'évènement. L'organisation est assistée par 20 agents médiateurs/de sécurité.

## Article 6 - ASSURANCES

A l'occasion de cette course les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la MACIF (assurance numéro 16126126). Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

## Article 7 - SECOURS

L'assistance médicale est confiée à la Protection Civile. Un numéro de téléphone sera indiqué sur le dossard pour contacter directement l'équipe mobile de la protection civile pour tout problème médical urgent. Un autre numéro de téléphone sera indiqué sur le dossier pour contacter la navette pour récupérer les abandons (la navette de rapatriement sera située successivement sur les aires de ravitaillement). Un médecin sera présent sur la place de l'hôtel de ville.

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

## Article 9 – RECOMPENSES

23 KM – grille des lots		
CLASSEMENT TEMPS SCRATCH		
	FEMME	HOMME
1 <sup>er</sup>	Produits partenaire Raidlight panier de produits locaux et bons d'achats pour une valeur totale de 100 €	Produits partenaire Raidlight produits locaux et bons d'achats pour une valeur totale de 100 €
2	Produits partenaire Raidlight panier de produits locaux et bons d'achats pour une valeur totale de 50 €	Produits partenaire Raidlight panier de produits locaux et bons d'achats pour une valeur totale de 50 €
3	Panier de produits locaux et bons d'achats pour une valeur totale de 30 €	Panier de produits locaux et bons d'achats pour une valeur totale de 30 €

16 KM – grille des lots		
CLASSEMENT TEMPS SCRATCH		
	FEMME	HOMME
1 <sup>er</sup>	Produits partenaire Raidlight panier de produits locaux et bons d'achats pour une valeur totale de 70 €	Produits partenaire Raidlight panier de produits locaux et bons d'achats pour une valeur totale de 70 €
2	Produits partenaire Raidlight panier de produits locaux et bons d'achats pour une valeur totale de 50 €	Produits partenaire Raidlight panier de produits locaux et bons d'achats pour une valeur totale de 50 €
3	Panier de produits locaux et bons d'achats pour une valeur totale de 30 €	Panier de produits locaux et bons d'achats pour une valeur totale de 30 €

9 KM – grille des lots		
CLASSEMENT TEMPS SCRATCH		
	FEMME	HOMME
1 <sup>er</sup>	Produits partenaire Raidlight panier de produits locaux et bons d'achats pour une valeur totale de 30 €	Produits partenaire Raidlight panier de produits locaux et bons d'achats pour une valeur totale de 30 €
2	Panier de produits locaux	Panier de produits locaux
3	Panier de produits locaux	Panier de produits locaux

### CHALLENGE

- 1 lot (produits locaux) pour les 3 clubs, ou groupe de coureur, ou l'association ou l'entreprise la + représentée

Attention : Pour participer aux challenges, il convient de créer le groupe sur la plateforme d'inscription afin d'attacher chaque coureur à son groupe/club/association/entreprise.

Les résultats seront disponibles sur le site internet Run In Morbecque et sur le site Nordsport.

### Article 10 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchets hors des lieux prévus à cet effet entrainera la mise hors course du concurrent fautif. Des poubelles seront disposées sur tout le parcours. Merci de préserver les sentiers et leur propreté.

### Article 11 - FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout moment mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entrainera de facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

### Article 12 - DROIT A L'IMAGE

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 20 ans, dans le monde entier.

### Article 13 - PROTECTION DE LA VIE PERSONNELLE

Vous pouvez refuser qu'il soit fait mention de votre nom dans les résultats paraissant sur les sites Internet de l'organisation et sur ceux de ses éventuels prestataires et/ou partenaires. Vous devez dans ce cas envoyer un mail à l'organisateur. Idem pour la publication sur le site de la F.F.A (dpo@athle.fr)

### Article 14 - ANNULATION

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure (événements de type administratif, climatique, social, économique, sanitaire, crise internationale...). Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement à hauteur de 6€ pour les trail et 3€ pour les randonnées. Chaque participant devra faire la demande par mail pour se faire rembourser. Cette demande de remboursement devra se faire avant le 17 juin 2024. (Après cette date, aucune demande de remboursement ne pourra être demandée).

### **Article 15 - ACCEPTATION DU REGLEMENT**

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions ainsi que des recommandations sanitaires de la FFA disponibles sur leur site internet.

L'inscription aux courses entraîne une acceptation du règlement et dégage la responsabilité des organisateurs pour tous les incidents ou accidents pouvant survenir avant, pendant, ou après l'épreuve découlant du non-respect de ce règlement.

### **Article 16 - EVOLUTION DU REGLEMENT**

Le règlement est susceptible d'être actualisé jusqu'au 8 juin 2024 inclus.